

AR 2023 / 171

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### Portant délégation de fonction À Monsieur Hervé NOUZET, Conseiller municipal

**Le Maire de la Commune de GRIGNY (Rhône),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du **lundi 25 mai 2020** fixant à **8** le nombre des adjoints au maire de **Grigny (Rhône)**,

**Considérant** que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation de fonction,

#### ARRETE

**Article 1** : Monsieur **Hervé NOUZET**, Conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Suivi de la sous-commission départementale de sécurité et représentation de la Ville de Grigny au sein de cette sous-commission ;
- Jumelages.

Il assurera la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées.

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire**, délégation est donnée à Monsieur Hervé NOUZET pour déposer plainte au nom de la commune.

**Article 2** : Monsieur Hervé NOUZET reçoit délégation de signature pour l'ensemble des documents présentés lors des visites de site par la sous-commission départementale de sécurité, y compris l'avis préalable.

**Article 3** : Les arrêtés municipaux n°2022/185 du 20 juillet 2022 et n°2023/117-2 du 12 juin 2023 sont abrogés.

**Article 4** : La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- porté à la connaissance de l'intéressé(e) ;
- inscrit au registre des actes et publié sur le site internet de la Ville de Grigny.

Ampliation sera transmise aux :

- Préfet du département du Rhône,
- Sous-commission départementale de sécurité,
- Monsieur le Commandant du commissariat de police de Givors,
- Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale.

A Grigny, le 15 septembre 2023

Le Maire  
Xavier ODO.

Notifié à l'intéressé(e) le... 29/09/2023.



**Arrêté publié le 02/10/2023**

« La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »